



Compte rendu GT Pénibilité Matériel des 17 et 29 janvier 2008

DÉFINIR LA PÉNIBILITÉ C'EST BIEN, LA COMPENSER C'EST MIEUX !!!

La forte mobilisation des cheminots du Matériel (1 cheminot sur 3 en grève était de notre filière) avec l'ensemble des cheminots dans le conflit sur la réforme des régimes spéciaux de retraite, a trouvé un nouveau prolongement avec la forte participation de ceux-ci à la manifestation nationale du 22 janvier 2008.

Cette nouvelle initiative revendicative, qui a rassemblé 50 000 cheminots, salariés des IEG et agents de la RATP, montre une nouvelle fois, leur attachement à défendre unitairement le maintien et l'amélioration de leurs régimes spéciaux de retraite et le développement du service public.

La CGT, s'appuyant sur ce rapport de forces, a participé aux groupes de travail pénibilité Matériel des 17 et 29 janvier 2008, issus des négociations tripartites sur la réforme des régimes spéciaux.

Dans ce cadre, la CGT a réaffirmé que le statut trouve ses fondements dans les contraintes inhérentes à l'obligation de continuité du service public ainsi qu'à la spécificité des tâches et responsabilités liées à la sécurité ferroviaire et a rappelé ses revendications :

- Compensation des contraintes de service public par une anticipation de la cessation d'activité.
- Augmentation immédiate et conséquente de la prime de travail.
- Intégration des indemnités soumises à cotisations sociales et imposables dans la part liquidable du salaire servant au calcul de la retraite.
- Mise en place de la prime salissure pour tous les emplois repères reconnus pénibles.

Par contre, par le biais de ces Groupes de Travail, la Direction du Matériel n'entendait pas apporter de réponses concrètes sur les modalités de reconnaissance de la pénibilité, en réaffirmant que celles-ci feraient l'objet de l'ordre du jour de la Table Ronde pénibilité du 20 février prochain.

Par conséquent, la direction du Matériel n'a mis en débat, par la concertation avec les Organisations Syndicales, que les 3 points suivants :

- Identification des emplois repères pénibles.
- Identification d'axes de progrès en matière d'amélioration des conditions de travail.
- Modalités d'aménagement des fins de carrière et de parcours professionnels, facilitant le prolongement de l'activité.

SUR L'IDENTIFICATION DES EMPLOIS REPERES PENIBLES :

De la discussion est ressorti que certains postes sont plus pénibles à tenir que d'autres. Dans le même temps les réalités de certains ne sont pas les mêmes que celles des autres, notamment en fonction des installations, des caractéristiques des infrastructures ou de l'organisation du travail, ou encore de l'implantation des différents établissements de notre filière. Il y a des emplois qui restent en tout état de cause très fortement pénibles. La direction a retenue, à l'issue de ces 2 GT, trois notions pour définir le degré de pénibilité :

P= pénible ; P*= pénible à confirmer selon l'emploi tenu ; NP= non pénible.

9 emplois repères considérés pénibles (P) : Opérateur Aménagement Intérieur, Chaudronnerie, Soudage, Maintenance Mécanique, Maintenance Frein, Maintenance Thermique, Mouvement industriel, Manutention, Visite FRET.

12 emplois repères considérés pénibles à confirmer selon l'emploi tenu (P*) : Opérateur Bois et autres matières, Peinture, Maintenance climatisation, Usinage, Maintenance Dépannage, Maintenance électrotechnique, Maintenance Système, Maintenance tuyauterie, ADPX Mouvements, Répartiteur, ADPX Maintenance et Agent de flux industriel.

Les autres emplois repères, qui correspondent essentiellement à l'encadrement, sont considérés par la direction du Matériel comme non pénibles (NP).

Par contre, suite à l'intervention de la CGT, il a été défini que, quelque soit l'emploi tenu en établissement, si celui-ci était soumis à certaines contraintes (services décalés, travail de nuit, services postés, horaires aléatoires, 3x8 h et astreintes), il serait de fait Pénible. Le 2x8 h avait été omis. Sur ce point, la direction compte faire la différence entre le 2x8 h Jour/Nuit (Pénible) et le 2x8 h Matinée/Soirée (Non Pénible). La CGT a réaffirmé que le 2x8 h globalement doit être reconnu Pénible.

Suite à l'intervention de la CGT, la direction s'est engagée à avoir une attention particulière concernant les nouveaux emplois repères (Technicien de Maintenance [Qualif. E Dépannage] et gestionnaire logistique industriel Aval et Amont).

Nous avons tout de même déploré que la direction du matériel ne reconnaisse pas d'emblée les situations de stress comme étant pénibles, notamment dans les collèges maîtrises et cadres où la pression est de plus en plus importante, due aux méthodes de management nouvelles générations (ligne hiérarchique à 3 niveaux, charge de travail de plus en plus élevée...) mises en œuvre depuis peu.

La direction s'est engagée à réaliser une étude spécifique sur les conditions de travail des maîtrises et cadres, pour pouvoir, selon les résultats, calibrer ces postes pénibles ou pas. De plus, sur les critères transverses, suite à notre intervention, la direction a rappelé que les emplois repères, réalisant des opérations de maintenance sur des matériaux Amiantes et Radioactif, font déjà l'objet d'un suivi spécifique, conformément à la réglementation relevant des RH 0328 et RH 0832.

La direction du Matériel s'est, une fois de plus, retranchée derrière la table ronde du 20 février 2008, considérant que cela était un élément transverse.

Nous avons également demandé qu'un état des lieux individuel de tous les agents du domaine soit réalisé dans les plus brefs délais, afin de reconstituer les carrières complètes des agents ayant exercé plusieurs métiers et pouvoir prendre en compte l'ensemble de la carrière des cheminots pour la reconnaissance de la pénibilité subie tout au long de l'activité dans l'entreprise. Là aussi, une réponse sera apportée à la table ronde du 20 février 2008.

MODALITES D'AMENAGEMENT DES FINS DE CARRIERE ET DE PARCOURS PROFESSIONNELS, FACILITANT LE PROLONGEMENT DE L'ACTIVITE :

En préambule, la délégation CGT est intervenue fortement sur l'intitulé de ce point.

Nous avons réaffirmé que, pour la Fédération CGT des Cheminots, la fin de carrière d'un agent était toujours à 55 ans et que, si un travail devait être fait sur le sujet, cela ne devait en aucun cas porter sur l'aménagement des postes pour les agents poursuivant leur activité au delà de cet âge, comme l'envisage aujourd'hui la direction, mais bel et bien avant les 55 ans de l'agent.

La délégation CGT a dénoncé l'attitude de la direction du Matériel qui souhaitait mélanger aménagement de fin de carrière et notions de polyvalence et de poly-compétences pour y arriver.

La direction a reconnu son indélicatesse et va donc reformuler ses propositions.

De plus, la CGT a fait les propositions suivantes :

La première piste serait de faciliter l'accès à la qualification D à nos futurs retraités, pour assister les DPX, et ainsi créer des postes au cadre d'organisation de formateurs tant nécessaires pour conserver notre savoir-faire dans l'entreprise et revenir à une vraie formation de terrain, qui commence à nous faire de plus en plus défaut, sur le maintien des compétences.

Cela offrirait aussi un véritable coup de pouce aux déroulements de carrière au Matériel.

Une deuxième piste, serait de redynamiser certains métiers qui sont en train de disparaître. Par exemple la métrologie, qui reste le garant de notre qualité en terme de sécurité. De redynamiser les postes d'entretien de nos installations et de notre outillage que la direction souhaite externaliser de plus en plus à des entreprises privées. Ces postes, qui pourraient être conservés dans l'entreprise et pérennisés en les faisant apparaître au CO des établissements, seraient de réels postes d'aménagement de fin de carrière.

La direction nous répond partiellement sur ces propositions, et affinera sa position après une étude plus approfondie sur les établissements tests retenus.

SUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

La délégation CGT a proposé :

- De faire avancer tous les dossiers qui sont liés de près où de loin à l'amélioration de la pénibilité dans nos chantiers mais restant en attente de budget dans nos différents CHSCT.
- La rénovation rapide des installations de grenailage sur les établissements d'Oullins, Romilly, Bischheim, Hellemmes et Quatre-Mares.
- Que des moyens supplémentaires soient donnés au CHSCT.
- Que les commissions santé et conditions de travail de nos CER deviennent obligatoires avec des moyens supplémentaires pour pouvoir remplir pleinement leurs missions.
- Création d'un tunnel de désamiantage et de démantèlement au Mans ou à Saintes pour nos matériels radiés.

La Direction du Matériel a affirmé vouloir améliorer les conditions de travail des cheminots, notamment par le biais d'un budget spécifique supplémentaire, débloqué rapidement et piloté par la Commission Fonctionnelle Matériel.

Ce budget concernera notamment :

- Sièges appropriés au poste de travail (assis debout).
- Pour les postes fixes (type PRM) : établi dit ergonomique (réglage des différentes dessertes selon les 3 axes, de même pour le plan de travail,...).
- Tapis antifatigue (Les tapis antifatigue sont conçus pour réduire la fatigue attribuable à de longues périodes en station debout sur une surface dure).
- Mise en place d'outils d'aide à la manutention (manipulation des sièges, des faux plafonds,...).
- Outillages : poignées anti vibratoires, outils silencieux, légers (ex. sans fil) et ergonomiques, => étude d'une « caisse outillage ».
- Stockeur réglable : chariot à niveau constant, transpalette à grande levée.
- Vêtements de travail avec genouillères,....

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres pistes ont été actées par la direction :

- Recensement des actions en cours auprès des COSEC,....
- Analyse des études ergonomiques réalisées par les agences PFH (Prévention Facteur Humain).
- Prise en compte dès la conception nouveaux engins de la notion maintenance/ pénibilité.
- Suivi des innovations.
- Recensement des effets vibratoires et cartographie des bruits.
- Continuer la substitution des produits chimiques dangereux quand cela est techniquement possible.
- Intégration d'un module formation ergonomie dans la formation des agents des cellules méthodes, des COSEC, des Qualifs E.
- Suivi national des budgets des CHSCT.

De plus, 4 emplois repères ont été identifiés, et vont être suivis nationalement, sur les actions menées dans le but de réduire, voire supprimer la pénibilité.

- Opérateur aménagement intérieur.
- Opérateur Mouvement.
- Opérateur Maintenance Mécanique.
- Opérateur Peinture.

L'ensemble de ces mesures va être testé dans 4 établissements pilotes sur une période de 12 à 18 mois.

- EIMM Quatre Mares,
- EIM TGV PSE,
- EIMM St Pierre des CORPS,
- EMM Bordeaux.

Un suivi National de la mise en application dans ces 4 établissements tests sera réalisé au travers d'un GT spécifique issu de la commission fonctionnelle.

En conclusion, la direction de l'entreprise reconnaît enfin qu'il existe de la pénibilité dans la fonction Matériel. Ils doivent la reconnaître à sa juste valeur. Pour la CGT, la suite de ces négociations doit demeurer sous le contrôle des cheminots.

Il est aussi important de rappeler que le résultat CGT aux élections CA du 05 février 2008, va jouer un rôle prépondérant sur l'ensemble des négociations en court (pénibilité, pouvoir d'achat, avenir du Fret, budget 2008... centres de formation, PLI,...).

**Pour la survie de notre Statut et de notre entreprise,
votons tous CGT le 05 février 2008 !!!**

Nous vous tiendrons bien entendu informés de la suite des négociations, pour que chaque cheminot puisse apprécier et juger l'avancée des négociations.